

Département du **BAS-RHIN**
Arrondissement de **SAVERNE**

COMMUNE
DE
OBERMODERN-ZUTZENDORF

Nombre de membres
du conseil municipal
élus : 19

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

conseiller(s) présent(s) : 16

conseiller(s) absent(s) excusé(s) : 3

Séance ordinaire du 23 septembre 2022 - Ouverture à 20h00

Dans la salle du conseil municipal

Convocation envoyée le 19 septembre 2022

Secrétaire de séance : KAUFFMANN Aurélie

Sous la présidence de M. STEGNER Helmut, maire

Etaient présents : Mesdames et Messieurs

SCHINI Thierry – Maire délégué, BALTZER Jean Jacques - 1er Adjoint, FILLIAU Elfriede– 2^{ème} Adjointe, BUB Henri-3^{ème} adjoint

SUTTER Joëlle, WICK Michel, FINCK Christian, DURRMEYER-ROESS Céline, BALZER Sylvie, BURCKEL Damien, BALD Christian, LEMOINE SCHLECHT Georges, KRIEGER Vincent, KAUFFMANN Aurélie, BURCKEL Anaïs,

Absents excusés sans procuration : MARIKAZ Stéphanie

Absents excusés avec procuration : SCHMITT-CRIQUI Danièle à FILLIAU Elfriede et FINCK Michelle à BUB Henri

Le maire souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire informe les élus, des décisions prises depuis le dernier conseil municipal dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire selon la délibération du 26 juin 2020.

Décisions prises dans le cadre des délégations d'aliénation de biens mobiliers

Acquisition de 5 tablettes APPLE IPAD NEW Pour l'école élémentaire de Zutzendorf et l'école maternelle Ets BOULANGER à Vendenheim	3.424,30 € HT
Commande d'un auvent à l'école de Zutzendorf Ets KEIFF Jacky à Ingwiller	2.689,00 € HT
Mise en conformité de la chaufferie du Centre Culturel Ets GCE à Hoenheim	1.283,51 € HT

Remplacement d'une pompe de refoulement du circuit d'assainissement au complexe sportif
Ets. STRELEC à Strasbourg 1.130,00 € HT

Mise en place d'enrobés sur le trottoir rue de Pfaffenhoffen
Ets. ADAM TP à Bouxwiller 3.290,00 € HT

Décisions de non-préemption :

N° d'enregistrement	vendeur	références	acheteur	décision
539	M. Georges LIENHARDT SUCCESSION	Sect : 05 Parcelle 22 rue Forêt de 4a56ca et parcelle 23 de 0a33 village	Monsieur Michaël SAND 50 rue du Château 67350 ETTENDORF	Renonciation le 27/06/2022
540	M. Vincent LANGOWSKI 14 rue des Vosges OBERMODERN	Sect. 04 parcelle 420 auf dem breitem Weg	M. Michel BUSSER 32 rue du 28 novembre 67150 ERSTEIN	Renonciation le 26/07/2022
541	Mme BOESINGER Sonia 4a imp des Moutons 67330 ZUTZENDORF	Sect. 562-03 Parcelle 26 village 8a29	Mme DILGARTH Sandra 4a imp des Moutons 67330 ZUTZENDORF	Renonciation le 05/09/2022
542	Mmes MORITZ Nadine et Patricia 12 rue Hillmatt 67290 LOHR	Sect. 562-03 Parcelle 64 Village 19a94	Mme KALASIN Suzanne 23B rue de la Carpe Haute 67000 STRASBOURG	Renonciation le 20/09/2022

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est proposé au conseil municipal de désigner Madame Aurélie KAUFFMANN, pour remplir les fonctions de secrétaire. Le conseil municipal après en avoir délibéré, désigne Madame Aurélie KAUFFMANN comme secrétaire de séance.

2. Adoption du compte-rendu de la séance du 20 juin 2022

Le maire, Helmut STEGNER soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Déplacement du panneau d'agglomération à Zutzendorf

Le maire informe :

Vu les travaux de sécurisation de l'entrée côté Est de la commune rue Hanau Lichtenberg,
Vu l'autorisation de la Collectivité européenne d'Alsace pour le déplacement du panneau,
Vu l'arrêté du 23 septembre 2022 portant modification de limites de l'agglomération de Zutzendorf,

Le maire propose de déplacer le panneau d'agglomération de Zutzendorf selon les détails ci-après :

Route concernée : RD 24

PR panneau actuel : 7+440

PR panneau futur : 7+500

A la majorité absolue des membres présents et représentés, (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le conseil municipal

Décide de procéder au déplacement du panneaux d'agglomération

Charge le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Mise en place d'un accueil du matin des enfants avant l'ouverture des écoles.

La commune a été sollicitée par des parents d'élèves pour la mise en place d'un accueil du matin des enfant avant l'ouverture des écoles.

Le maire explique que pour mettre en place un tel accueil, il faut des moyens humains et logistiques.

Les enfants devront être encadrés par 2 agents (création de poste et recrutement)

Un local d'accueil devra être désigné (périscolaire ou centre culturel)

Un engagement des parents pour l'année scolaire devra être collecté

Un coût du service devra être déterminé

A la majorité absolue, (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le conseil municipal

- décide de mettre en place un accueil du matin

- Charge le maire à faire les démarches nécessaires auprès des parents et organismes pour la mise en place de ce service.

5. Loi 3DS sur la dénomination et la numérotation des communes

Le maire informe que la loi 3DS oblige les communes de – de 2000 habitants à donner des noms officiels à leurs voies et lieux-dits.

La commune doit se doter d'une base adresse locale (BAL) et la transmettre à la base adresse nationale (BAN) qui informera les organismes qui en auront besoin d'accéder aux coordonnées, tels que les opérateurs téléphoniques, GPS, INSEE, les services de secours...

La Poste se propose de réaliser ce service et de nous constituer une base locale

Au prix de 3488,00 € HT.

A la majorité absolue, (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) les conseillers municipaux décident de constituer une base d'adresse locale et autorise le maire à signer le devis avec La Poste.

6. Travaux d'investissement à réaliser

Le maire présente aux élus les différents devis des investissements à réaliser prochainement

• AU CENTRE CULTUREL Obermodern

Remplacement du système de désenfumage

DESEMFUM-EST : 22.608,41 € HT
Niederhausbergen

RINGENWALD : 47.060,00 € HT
Strasbourg

• AUX EGLISES OBERMODERN et ZUTZENDORF

Mise en conformité et renforcement de la protection contre la foudre (paratonnerres)

SAP (société chargée de nos entretiens) : 6.548,00 € HT
Strasbourg

• A L'APPARTEMENT au-dessus de l'école de Zutzendorf

Remise en état du carrelage salle de bain

DELI CARO : 2.876,64 € TTC
Huttendorf

Modification du système de chauffage

Ets GRUBER et fils : 15.406,50 € TTC
Ingwiller (société chargée de l'entretien de la chaudière)

A la majorité absolue, (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le conseil municipal autorise le maire à signer les devis des entreprises : DESEMFUM-EST, SAP, DELI CARO et GRUBER.

7. Demande de subvention

Vu la demande de subvention du FCO,

Vu les explications du maire,

A la majorité absolue, (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) le conseil municipal décide de ne pas accorder de subvention supplémentaire à celle déjà votée par délibération du 28/01/2022 pour 9600 € mais de financer des travaux d'investissement en 2023 en fonction des priorités du club et des crédits budgétaires disponibles.

8. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

En complément de notre délibération du 20 juin 2022 et en accord avec le comptable public de Sarre-Union,

Il y a lieu de préciser :

Que la commune d'Obermodern-Zutzendorf souhaite adopter la nomenclature M57 développée (les budgets principaux et leurs budgets annexes) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023

Qu'en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel).

Le conseil municipal à la majorité absolue (18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide

D'adopter la nomenclature M57 développée (pour les budgets principaux et leurs budgets annexes) sans les obligations réglementaires de la M57 développée propre aux collectivités de plus de 3500 habitants à compter du 1^{er} janvier 2023.

D'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Obermodern-Zutzendorf, le 6 octobre 2022

Le maire

Helmut STEGNER



